



Actu-Path

Actualités Syndicales en ACP

Octobre 2007

Enfin !

La majoration conventionnelle P100 (acte 0022) vient de paraître au Journal Officiel du 3 Octobre 2007 (extrait ci-dessous). Elle est donc applicable à partir du 4 octobre 2007.

Cette majoration ne peut être appliquée qu'associée à la cotation P220 (pièce opératoire complexe) en cas de lésion tumorale maligne. Elle remplace dans ce cas la majoration complémentaire P50. Cette dernière reste applicable, en association avec la cotation P220, en cas de lésion tumorale bénigne.

Exemples : Iléocoléctomie droite pour adénocarcinome : P220 + P100

Hystérectomie avec anexectomie pour léiomyome : P220 + P50

Iléocoléctomie droite pour volvulus : P220

A noter que cette majoration sera reconduite lors de l'introduction de la CCAM. Les libellés avec lesquels elle pourra être associée sont clairement identifiés.

Extrait du Journal Officiel du 3 octobre 2007

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 6 juillet 2007 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SJSU0721912S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 27 juin 2006 ;

Vu la commission de hiérarchisation des actes et des prestations médecins en date du 28 juin 2007,

Décide de modifier le livre III de la liste des actes et prestations, adoptée par la décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée, comme suit :

Art. 2. _ Au E de l'article III-4, à la cinquième partie de la NGAP (Nomenclature des actes d'anatomie et de cytopathologie), à la suite de l'acte 0008, après la majoration provisoire 0021, introduire les termes

suivants :

« 0022 : Majoration provisoire P 100.

Cette majoration s'ajoute à la cotation de l'acte 0008 "Diagnostic histopathologique, par inclusion et coupe d'une pièce opératoire

complexe ou de prélèvements nécessitant l'application d'un protocole complexe validé, lorsque celui-ci porte sur des lésions

tumorales malignes".

Cette majoration ne se cumule pas avec la majoration 0021. »

Fait à Paris, le 6 juillet 2007.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,
F. VAN ROEKEGHEM*

*Le directeur de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,
Y. HUMEZ*

*Le directeur de la Caisse nationale
du régime social des indépendants,
D. LIGER*

→ CCAM - ACP

- La CCAM-ACP est une nouvelle fois retardée de 2 à 3 mois.

Son introduction se fera donc fin 2007 ou tout début 2008. N'oubliez pas qu'une fois introduite, la nomenclature actuelle (NGAP) ne pourra plus être utilisée au bout de deux mois (refus des feuilles de soins par les caisses d'assurance maladie). Par ailleurs, nous avons tout intérêt à ce que la bascule NGAP/CCAM soit le plus rapide possible. Vous devez donc faire pression sur vos sociétés informatique pour une installation au plus tôt des cotations CCAM.

Consultez le site du Syndicat pour toute information sur ce sujet.

- Le passage à la CCAM va être délicat et les risques sont importants. Faites-nous part de vos inquiétudes et de vos critiques concernant les libellés ou les éventuels oublis.

Pour faciliter le passage le syndicat va organiser des séances de formations (atelier/EPU) à la CCAM (couplés avec des informations sur l'EPP (Evaluation des pratiques professionnelles)).

Toutes les personnes intéressées par cette formation doivent impérativement envoyer un mail au syndicat (snmacpf@wanadoo.fr) le plus rapidement possible, et au plus tard le 30 Octobre. Cette formation aura lieu fin décembre ou plus vraisemblablement début Janvier. La connaissance du nombre de participant nous est indispensable afin d'évaluer le nombre de sessions et le type de salle à réserver.

La participation à cette formation sera payante selon les principes suivants :

Membre du syndicat, à jours de ses cotisations : cout réel (localisation de salles, déjeuner,)

Non adhérent du syndicat : cout réel + 50 €

→ ASSEMBLEE GENERALE 2007 DU SYNDICAT

• **date et lieu** : « **CARREFOUR de PATHOLOGIE** », Maison de la Chimie à PARIS

le **Jeudi 22 Novembre 2007 à 18h45**

- Proposition de modification de l'intitulé du Syndicat :
 - le Syndicat National des Médecins Anato-mo-Cyto-Pathologistes Français : SNMACPF
deviendrait : *Syndicat des Médecins Pathologistes Français : SMPF*
- Proposition de changement de LOGO,
- La CCAM et ses conséquences en ACP - Actes nouveaux,
- Conduite à tenir : Transmission de CRE, blocs, lames, statistiques, CRFS,
- ...
- Conséquences du « Plan Cancer » : RCP, tumorothèques, CRFS,
- Rapport moral et financier,
- Projet de barème de cotisations 2008,
- Questions diverses.

-2-

→ COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU 4 SEPTEMBRE 2007

① - INCA :

Etaient présents : Pr D. Maraninchi (Président de l'INCa) Pr J.F. Fléjou (SFP), Pr J.P. Bellocq (AFAQAP), Pr F. Capron et Dr M. Guiu (Syndicat)

- Il a été rappelé les multiples écrits officiels (Commission d'orientation sur le Cancer-2003, Plan Cancer, Arrêté de 2005 concernant la Convention Nationale des Médecins) insistant sur la nécessité de revaloriser les actes d'ACP cancérologiques qui ne sont « *plus en rapport avec leur technicité et leur difficulté d'exécution* ».

- Un rapide tour d'horizon a été fait : Démographie ACP, CRFS, tumorothèques, Contrôle de qualité, frottis, appels d'offres de l'INCa, cotations ... Mr Maraninchi a certes insisté sur le rôle essentiel des pathologistes mais n'a fait aucune proposition pour permettre une amélioration du statut de la spécialité.

- Si cette entrevue était indispensable, elle n'a débouché sur rien de concret en faveur de l'anapath.

② - INVS :

Etaient présents : Pr G. Brucker, L. Chérie-Challine, le Président du Réseau Francim, 2 autres responsables, Pr F. Capron et Dr M. Guiu

- L'invitation venait du Président de l'InVs qui s'interrogeait sur les blocages des pathologistes concernant les transmissions de code Adicap ou de comptes-rendus cancérologiques (Registres des tumeurs, structures de dépistage).

- Le Syndicat a rappelé que l'ACP était dans une situation difficile et que ce type de sollicitation se multipliait : Registres, dépistages, projets de recherche clinique, études à la suite d'appels d'offres de l'INCa.

Il a été précisé que sans reconnaissance du rôle des ACP en santé publique et sans indemnisation des transmissions, le Syndicat n'encouragerait pas les pathologistes à transmettre les données cancérologiques. L'anapath ne peut être considérée comme un vivier d'informations ou chacun viendrait pêcher ce qui lui convient en invoquant l'intérêt des patients.

→ CAT : Conduite à tenir

Un certain nombre de documents sera bientôt disponible sur le site du Syndicat : Redevances cliniques, conduite à tenir devant des demandes de communications (lames, blocs, comptes-rendus, CRFS, participation à des projets de recherche clinique, etc ...).

→ ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ACP

A noter : le Décret n° 88-280 du 24 mars 1988 a été abrogé à l'Article 5 du Décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005. **L'Article R 6211-42** des nouvelles dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique - **Section 4 : Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques pouvant être effectués en dehors des laboratoires** (extrait de l'annexe au JO n° 172 publiée le 26 juillet 2005) reprend les mêmes dispositions, soit : **30 ans pour les comptes-rendus datés et signés et 10 ans pour les lames et les blocs.**

-3-

→ BANDE DESSINEE

Cette bande dessinée remonte à la « guerre de frottis » en 1989 (extrait du BILAP n° 34 - Décembre 1989).

→ CONCOURS POUR LE NOUVEAU LOGO DU SYNDICAT

Il est prévu de changer le nom du Syndicat en SMPF ainsi que le logo.

Nous faisons appel à votre imagination ! Envoyez-nous vos propositions de dessin pour renouveler le logo du Syndicat.

A vos crayons ou à votre clavier !

Un vote aura lieu à « Carrefour » et le gagnant recevra les deux tomes du dernier « Surgical Pathology » de Flechser.

Le Bureau du Syndicat